



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 79941

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation délicate de l'arbitrage dans le football français. En effet, au regard de la montée de la violence dans l'enceinte de stades, il arrive que des arbitres fassent l'objet de menaces ou d'agressions physiques. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour protéger les arbitres dans les zones difficiles.

Texte de la réponse

L'arbitrage est un sujet auquel le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est très attentif, considérant qu'il doit être davantage valorisé, eu égard à son rôle essentiel dans le domaine du sport de compétition et à son action déterminante en matière de développement de la fonction sociale et éducative du sport. C'est ainsi que lors de la dernière réunion du comité de suivi des états généraux du sport du 8 février 2005, le ministre a retenu l'arbitrage comme l'un des thèmes prioritaires à traiter pour l'année 2005 dans le domaine du sport de haut niveau. À cet effet, et sur la base d'un rapport présenté le 25 mai 2005, le ministre a demandé aux représentants du mouvement sportif de débattre des choix à privilégier. Deux groupes de travail ont été constitués au cours de l'été 2005, l'un, sur le régime fiscal et social de l'arbitre, l'autre, sur les filières d'accès à l'arbitrage. Les conclusions de ces groupes ont été présentées par le ministre lors d'une réunion tenue le 3 octobre 2005. Les débats et les réflexions des groupes se sont attachés à traiter de trois sujets essentiels : l'indépendance de l'arbitre, son rôle de collaborateur de service public et la protection qui s'y attache, les conditions de mise en oeuvre par les fédérations sportives de la délégation qui leur est consentie. Le ministre a décidé de soutenir la traduction, sur le plan législatif, des principales suggestions relatives à l'évolution du statut de l'arbitre : conférer un statut de travailleur indépendant aux arbitres qui exercent leur mission en toute impartialité mais sous le contrôle de la fédération ; ne pas soumettre aux cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu les sommes que les arbitres touchent forfaitairement dès lors que leur montant, apprécié sur une année, est inférieur à un plafond fixé à 42 fois le plafond de la sécurité sociale ; reconnaître l'arbitre comme exerçant une mission de service public afin qu'il bénéficie de la protection pénale attachée aux agents chargés d'une mission de service public. Dans le cadre des conventions d'objectifs négociées avec les fédérations sportives, le ministre a demandé à ses services de veiller à valoriser les politiques de développement de l'arbitrage, (cadre technique chargé de l'arbitrage au sein des fédérations, filières, formation des joueurs à la connaissance et au respect de l'arbitrage, formation pluridisciplinaire à l'arbitrage et lutte contre la violence...). Un pôle ressources nationales « sport éducation insertion » est installé depuis septembre 2005, au sein du CREPS de Franche-Comté (site de Besançon). Il s'appuie sur le réseau de référents désignés au sein de chaque direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports. Il s'investit prioritairement sur trois sujets majeurs : l'arbitrage, la lutte contre les incivilités et les violences et l'insertion professionnelle. Ses missions sont les suivantes : animer un réseau : le pôle ressources national est un lieu d'échange. Il identifie les personnes ressources, les fait connaître et les met en relation ; mutualiser les expériences afin de les faire connaître et de valoriser les bonnes pratiques ; favoriser la formation des acteurs. Il est partie prenante de

l'ingénierie de formation sur les thématiques relevant du pôle ressources ; apporter un soutien et une expertise aux acteurs notamment en matière d'évaluation.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79941

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11208

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3438